

**Commune de GEISHOUSE****PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GEISHOUSE****Séance du 10 juillet 2020 à 20 h**

Sous la présidence de M. Claude KIRCHHOFFER, Maire.

M. le Maire ouvre cette première séance de la mandature et souhaite la bienvenue à tous les membres.

Cette présente séance est obligatoire pour l'élection des délégués du conseil municipal pour les élections sénatoriales du 27 septembre prochain.

Nous déterminerons par la suite les différentes commissions communales ainsi que les différentes représentations de la commune dans les organismes extérieurs et les associations.

M. le Maire constate que le quorum est atteint pour délibérer valablement.

<u>Nombre de conseillers élus :</u>	11
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u>	11
<u>Nombre de conseillers présents :</u>	10 + 1 pouvoir

**Conseillers présents :**

Mme et MM. Gérard FOURNIER, Pierre-Edouard KORNACKER, Elodie ENGLER-GASS, adjoints

Mmes et MM. Caroline ZUSSY TOUPIOL, Christiane ZUSSY, Jean-Paul GRUNEWALD, Josiane GRUNEWALD HIMMELSPACH, Alexis GENG, Fabrice EHLINGER, conseillers municipaux

**Conseiller absent avec pouvoir :**

M. Pascal STUTZMANN (pouvoir à M. Claude KIRCHHOFFER)

**Secrétaire de séance :**

Mme Caroline ZUSSY TOUPIOL, assistée de Mme Aline MUNSCH, secrétaire de mairie.

***Ordre du jour :***

- 
- 1. Elections sénatoriales – Désignation des délégués du conseil municipal*
  - 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2020*
  - 3. Délégation de compétences du conseil municipal au maire (art. L2122-22 du code général des collectivités territoriales)*
  - 4. Fixation des indemnités du Maire et des Adjoints*
  - 5. Création de commissions*
  - 6. Désignation des délégués du conseil municipal pour représenter la Commune dans différents organismes extérieurs ou intérieurs*
  - 7. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)*
  - 8. Subventions aux sociétés locales*
  - 9. Divers et communications*

**Point n° 1 de l'ordre du jour :****Election des délégués et des suppléants du conseil municipal pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020 :**

M. le Maire précise, qu'en application des articles L. 283 à L. 290-1 du code électoral, il convient, en ce 10 juillet 2020, de réunir le conseil municipal pour procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs qui aura lieu le 27 septembre 2020.

**Mise en place du bureau électoral**

Il rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. Gérard FOURNIER et Mme Christiane ZUSSY et M. Pierre-Edouard KORNACKER et Mme Elodie ENGLER-GASS.

**Mode de scrutin**

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il rappelle que pour les communes de moins de 1000 habitants les délégués et les suppléants sont élus au **scrutin secret majoritaire à deux tours**. L'élection des délégués et des suppléants se déroule séparément, l'élection des suppléants ayant lieu aussitôt après l'élection des délégués. Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste qui peut ne pas être complète. Les adjonctions ou suppressions de noms sont autorisées. L'élection est acquise au premier tour si un candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés ; dans le cas contraire, il est procédé immédiatement à un second tour.

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal doit élire un (1) délégué et trois (3) suppléants.

**Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces

enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### **Election du délégué**

Un seul candidat, M. Claude KIRCHHOFFER, Maire

#### **Résultats de l'élection du délégué au 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	10

#### **Proclamation de l'élu délégué**

M. le Maire a proclamé élu délégué au 1<sup>er</sup> tour de scrutin le candidat suivant:

- M. Claude KIRCHHOFFER

### **Election des suppléants**

Il a ensuite procédé à l'élection des élus suppléants selon le même mode de scrutin. Une liste unique de trois suppléants a été présentée

- Caroline ZUSSY TOUPIOL
- Alexis GENG
- Fabrice EHLINGER

#### **Résultats de l'élection des trois suppléants au 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) .....	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	2
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....	9

M. le Maire a proclamé élus suppléants au 1<sup>er</sup> tour de scrutin les candidats suivants :

- Caroline ZUSSY TOUPIOL
- Alexis GENG
- Fabrice EHLINGER

**Point n° 2 de l'ordre du jour :****Observations éventuelles procès-verbal de la séance du 4 juillet 2020 :**

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2020, dont une copie intégrale a été adressée à tous les conseillers municipaux, a été publié par voie d'affichage et est visible sur le site internet de la Commune.

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents à ladite séance et est signé.

---

*Avant d'aborder les autres points à l'ordre du jour, M. Claude KIRCHHOFFER, Maire, a indiqué avoir été choqué par le discours de M. Gilles STEGER, maire sortant, par rapport à l'attaque verbale dont a été victime un ancien élu sur fonds d'histoire d'un bureau et notamment par les termes employés « accueil plus que glacial et imbécile – bêtise »*

*Sur ce M. Claude KIRCHHOFFER nous relate « l'histoire de ce bureau ».*

*« Son frère, Henri KIRCHHOFFER, ancien Maire de Geishouse, avait fait l'acquisition – sur ses propres deniers - de vitraux qui ornent la salle du conseil municipal, d'un bureau et d'un fauteuil. Mme Yvette EHLINGER, Maire ayant succédé à M. Henri KIRCHHOFFER et ayant précédé M. Gilles STEGER, a disposé du bureau et à la fin de sa mandature a demandé à la famille si elle souhaitait récupérer le mobilier ou si elle pouvait le racheter. La famille KIRCHHOFFER a décidé de lui vendre le bureau et le fauteuil. »*

*M. Claude KIRCHHOFFER nous redit avoir été très touché et avait décidé de ne pas réagir à chaud à une attaque verbale jugée indigne d'un discours de départ du maire sortant. Il se réserve le droit d'une réponse en privé après concertation avec la famille du Maire Henri KIRCHHOFFER.*

---

**Point n° 3 de l'ordre du jour :****Délégation de compétences du conseil municipal au maire (art. L 2122-22 du CGCT) :**

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer un certain nombre d'attributions limitativement énumérées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles sont prises par le Maire dans les domaines qui lui ont été délégués.

Elles permettent de régler promptement certains dossiers et concourent efficacement à la bonne marche des services.

**Il est proposé au Conseil Municipal,**

- de déléguer au Maire dans ses domaines de compétence, les attributions visées par l'article L.2122-22 du CGCT

Les compétences seront les suivantes :

- 1) **Arrêter et modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) **Fixer**, par référence aux tarifs existants et dans la limite des majorations appliquées annuellement par le Conseil Municipal lors de la mise à jour des tarifs communaux, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit des communes et qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) **Procéder dans la limite à 300 000,- €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) **Prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque le montant des marchés et accords-cadres ne dépasse pas **40 000,- €** ;
- 5) **Décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 6) **Passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- 7) **Créer, modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) **Prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) **Accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) **Décider** de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600,- €** ;
- 11) **Fixer** les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) **Fixer** dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) **Décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) **Fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) **Exercer**, au nom de la commune, **dans la limite de 200 000,- €**, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;
- 16) **Intenter** au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, chaque fois qu'il sera nécessaire de conserver les droits de la commune ou d'éviter les conséquences résultant de l'expiration des délais ;
- 17) **Régler dans la limite d'un montant de 10 000,- €** toutes les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18) **Réaliser** les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant de **200 000,- €** ;

Il est précisé que les décisions prises dans le cadre de cette délégation font l'objet d'une communication régulière au Conseil Municipal.

Enfin, le Conseil Municipal peut revenir à tout moment sur cette délégation.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de déléguer au Maire les attributions ci-dessus énumérées visées par l'article L.2122-22 du CGCT.**

**Point n° 4 de l'ordre du jour :****Fixation des indemnités de fonctions des Adjointes au Maire :**

M. le Maire rappelle que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le conseil municipal dans *les trois mois suivant son installation, à l'exception de celles du Maire qui sont fixées au taux maximal* par la loi en application de l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

**VU** les arrêtés municipaux du 6 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif de la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjointes au Maire au taux de 4,90 % (taux maximum 9,90 %),
- De préciser que cette délibération prendra effet à compter du 4 juillet 2020,
- De préciser que les indemnités seront versées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de l'évolution de l'indice terminal de la grille indiciaire de la Fonction Publique
- De confirmer que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020.

M. le Maire rappelle que l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a cependant revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction que les maires et adjointes au maire sont susceptibles de percevoir dans les communes de moins de 3 500 habitants. Ainsi les nouveaux barèmes fixés aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) conduisent aux plafonds indemnitaires suivants, exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT 1027) (depuis le 01/01/2019 = 3889,40 €/m).

	TAUX MAXI 2020	BRUT
MAIRE	25.5 %	991.80
ADJOINTS	9.90 %	385.05

**Sur proposition de M. le Maire, les indemnités allouées au Maire et aux Adjointes sont fixées, à l'unanimité, comme suit :**

	TAUX MAXI	TAUX APPLIQUE	BRUT
MAIRE	25.5 %	15,5 %	602,85 €
1er ADJOINT	9.90 %	4,90 %	190.58 €
2 <sup>e</sup> ADJOINT	9.90 %	4,90 %	190.58 €
3 <sup>e</sup> ADJOINT	9.90 %	4.90 %	190.58 €
TOTAL			1174.59 €

**Point n°5 de l'ordre du jour :**

**Création des commissions communales permanentes :**

Ces commissions sont des organes d'instruction, chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers à soumettre au conseil municipal qui, seul, demeure compétent pour régler les affaires de la commune.

Le Maire et les adjoints en font partie, chacun pourrait être responsable d'une commission.

Durant la précédente mandature, fonctionnaient 4 commissions :

- budget/finance, urbanisme, domaines, projets structurants et sécurité : sous la responsabilité du Maire.
- affaires scolaires, affaires sportives, affaires culturelles, conseil consultatif des jeunes, communication, tourisme.
- voirie, bâtiments communaux, éclairage public, eau et assainissement, planification des travaux, syndicat départemental d'électricité et de gaz, cimetière et déneigement.
- Forêt, chasse, environnement (plate-forme déchets verts), agriculture et cadre de vie.

**Après discussion, il a été décidé de fixer les commissions suivantes :**

COMMISSIONS COMMUNALES	NOM DES MEMBRES
COMMISSION 1 (Budget – Finances – urbanisme – domaines – projets structurants – sécurité)	Responsable : M. Claude KIRCHHOFFER, Maire - Gérard FOURNIER - Alexis GENG - Pascal STUTZMANN
COMMISSION 2 (Affaires scolaires – sportives – culturelles – conseil consultatif des jeunes – communication – associations - tourisme)	Responsable : Mme Elodie ENGLER-GASS, 3 <sup>e</sup> Adjointe - Fabrice EHLINGER - Josiane HIMMELSPACH - Pascal STUTZMANN - Caroline ZUSSY-TOUPIOL - Christiane ZUSSY

COMMISSION 3 ( Voirie – Bâtiments communaux – éclairage public – eau/assainissement – planification travaux ouvrier – Syndicat Electricité – cimetièrre – déneigement)	Responsable : M. Gérard FOURNIER, 1 <sup>er</sup> Adjoint - Fabrice EHLINGER - Jean-Paul GRUNEWALD - Alexis GENG - Pascal STUTZMANN
COMMISSION 4 (Forêt – Chasse – environnement – plate-forme déchets verts- cadre de vie – fleurissement et écologie)	Responsable : M. Pierre-Edouard KORNACKER, 2 <sup>e</sup> Adjoint - Josiane HIMMELSPACH - Caroline ZUSSY TOUPIOL

Chaque adjoint, responsable de commission, se chargera de fixer les dates de réunions ultérieures.

**Point n° 6 de l'ordre du jour :**

**Désignation des délégués du Conseil Municipal pour représenter la commune dans différents organismes extérieurs ou intérieurs :**

I) ORGANISMES EXTERIEURS :

**Désignation d'un correspondant défense :**

Créé en 2001 par le secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants, le correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et à promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. De nombreuses informations sont disponibles sur le site internet du ministère de la défense ainsi que sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, notamment un mémento sur cette mission.

Le correspondant défense a une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense et il est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

***Après un tour de table, le conseil municipal a désigné, à l'unanimité, M. Claude KIRCHHOFFER, Maire, pour assurer la fonction de « correspondant défense ».***



II) ASSOCIATIONS LOCALES :**Association de Gestion de la Salle Bramaly (AGSP)**

But de l'association :

- favoriser l'animation dans les locaux mis à disposition, d'un ensemble de services et de réalisations collectives à caractère social, culturel, familial, sportif et éducatif,
- gérer les installations et le matériel rendus nécessaires par la poursuite des buts énoncés

Le Maire est de droit le Président. Chaque société locale et **le conseil municipal y délègue 2 membres**. Y siègent également : un représentant des écoles et le curé.

***Mme Josiane HIMMELSPACH et M. Fabrice EHLINGER seront les délégués pour la commune.***

Mme Elodie ENGLER-GASS assurera dans un premier temps la fonction de directrice de l'AGSP, suite à la démission de Mme Bernadette HERR.

**Association de Jumelage Alsace Sologne (AJAS)**

But de l'association :

- favoriser le rapprochement et les échanges entre la Commune de Souvigny en Sologne (Loir et Cher) et Geishouse.
- Jumelage initié par les conseils municipaux des deux communes en 1986 et concrétisé officiellement en 1989 et 1990.

Le Maire est de droit Président d'Honneur. **La désignation de 2 conseillers municipaux est attendue.**

***Mme Caroline ZUSSY TOUPIOL et M. Pascal STUTZMANN se sont proposés comme délégués.***

III) AUTRES COMMISSIONS COMMUNALES :**Commission d'Appel d'Offres**

La Commission d'Appel d'Offres est un organe collégial appelé à intervenir dans les procédures d'appel d'offres et de mise en concurrence simplifiée.

Cette commission garantit la régularité des opérations d'ouverture des plis. En plus de la recevabilité des offres, la commission choisit l'entreprise retenue.

- dans les communes de moins de 3500 habitants, la commission de la CAO doit être composée de 3 titulaires élus, 3 suppléants élus, outre le président de la CAO qui est le maire ou son représentant.

Il convient de procéder à l'élection d'une nouvelle CAO en respectant les règles issues de l'article L.1411-5 du CGCT, par renvoi de l'article L.1414-2 du CGCT.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, et après appel à candidatures au titre des membres titulaires et suppléants, se présente une seule liste comportant :

MM. Gérard FOURNIER – Alexis GENG – Jean-Paul GRUNEWALD, membres titulaires

Mmes Christiane ZUSSY – Caroline ZUSSY TOUPIOL et M. Fabrice EHLINGER, membres suppléants

S'en suit un vote à bulletin secret, pour la désignation des membres titulaires et suppléants de la nouvelle Commission d'Appel d'Offres

Résultat du vote :

*Nbre de votants : 11*

*Liste unique proposée : 11 bulletins valides*

*Votes nuls : 0*

Sont ainsi déclarés élus :

***MM. Gérard FOURNIER – Alexis GENG – Jean-Paul GRUNEWALD, membres titulaires  
Mmes Christiane ZUSSY – Caroline ZUSSY TOUPIOL et M. Fabrice EHLINGER, membres suppléants,  
pour faire partie, avec M. le Maire, Président, de la Commission d'Appel d'Offres.***

#### **Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires**

Le Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires, présidé par le Maire, donne son avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires – arrêté du 6 mai 2000 -

Il est composé d'un nombre égal de sapeurs-pompiers volontaires et de représentants du conseil municipal non membres du corps communal.

Il y a lieu de désigner 4 représentants du conseil municipal, non membres du corps des sapeurs-pompiers de la commune.

Deux à quatre réunions en moyenne dans l'année.

***Les quatre représentants du conseil municipal, non membres du corps des sapeurs-pompiers de la commune sont : M. Pierre-Edouard KORNACKER, 2<sup>e</sup> adjoint – M. Fabrice EHLINGER – M. Jean-Paul GRUNEWALD – Mme Caroline ZUSSY TOUPIOL.***

#### **Commission Communale Consultative de la Chasse**

La Commission Communale Consultative de la Chasse est obligatoire depuis 1996. Sa raison d'être est de permettre une cogestion de la chasse au niveau communal, où les problèmes quotidiens se posent et où ils peuvent être résolus le mieux. Cette commission présidée par le Maire ou un adjoint délégué est composée de représentants de toutes les parties concernées par la chasse : 2 conseillers municipaux au minimum, de 2 représentants des agriculteurs désignés par la Chambre d'agriculture, d'un représentant de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin, d'un représentant désigné par le Centre Régional de la Propriété Forestière, d'un représentant de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des de toute personne que le Maire juge utile d'inviter.

***Il est convenu que les deux représentants de la commune sont : Mme Christiane ZUSSY et M. Pascal STUTZMANN.***

**Point n° 7 de l'ordre du jour****Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs :**

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune, une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par un adjoint délégué.

Cette commission dresse avec le représentant de l'administration la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation, et établit les tarifs d'évaluation correspondants. Elle participe également à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal.

**M. le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **De dresser la liste des 24 contribuables, soit 12 titulaires et 12 suppléants, remplissant les conditions prévues par l'article 1650-1 du Code Général des Impôts comme suit :**
  - **Titulaires : les conseillers municipaux + 2 personnes issues de la liste 2014/2020**
  - **Suppléants : demander aux personnes ayant figuré sur la liste 2014/2020 si elles souhaitent continuer à y siéger**

**Point n° 8 de l'ordre du jour****Subventions aux Sociétés locales - 2020 :**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2020, les subventions à verser aux associations locales.

Il propose au Conseil municipal

- de maintenir la somme de 150.- € à chaque association locale de la commune :
  - Amicale sapeurs-pompiers
  - Association de Jumelage Alsace Sologne (AJAS)
  - Association de Gestion de la Salle Polyvalente (AGSP)
  - Chorale Sainte Cécile

- Culture et Loisirs
  - Musique Union
  - UNC section de Geishouse
  - S'Geishüser Elsasser Theater
  - Sport Santé Longue Vie
- D'allouer une subvention de 80.- € à l'Association des Donneurs de Sang qui regroupe les communes de Moosch, Malmerspach et Geishouse
- De maintenir à 9.- € la subvention allouée par mois et par élève de l'Ecole de Musique inscrit à la Musique Union de Geishouse
- D'augmenter la subvention allouée pour un séjour scolaire et sur justification à 8.-€ par jour et par élève de moins de 16 ans, qui ne bénéficie pas déjà d'une subvention communautaire par le biais du foyer Socio-éducatif du Collège
- De ne pas verser de subvention à l'APA'LIB et APAMAD tant que le nombre de bénéficiaires ne sera pas connu.

Intervention de Mme Josiane HIMMELSPACH qui nous informe que l'Association Culture et Loisirs a versé en 2020 un don « carburant » pour soutenir les infirmières pendant la crise du COVID 19.

#### **Point n° 9 de l'ordre du jour :**

##### **Divers et communications**

- **Vœux** – M. le Maire et l'ensemble des conseillers municipaux souhaiteraient la reconduction de la cérémonie des vœux en présence des nouveaux arrivants.

- **Point à temps**

M. le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'effectuer des travaux d'entretien annuel de la voirie communale. Deux devis ont été sollicités, les Ets MATROL (9 892.80 €) et les Ets VALDENAIRE (12 571.20 €). Il a été décidé de choisir l'entreprise la moins disante à savoir les Ets MATROL.

- **Plate-forme déchets verts**

La plate-forme de déchets verts est ouverte et fermée par un conseiller municipal le vendredi et le samedi suivant un planning qui sera à établir par M. Pierre –Edouard KORNACKER. Il sera nommé un titulaire et un suppléant en cas d'absence du titulaire.

Jusqu'à présent la plate-forme était ouverte le vendredi de 8 h à 19 h et le samedi de 9 h à 19 h. Les autres jours, les habitants avaient la possibilité de récupérer la clé à la mairie.

La plate-forme fonctionnera donc à l'identique mais les cadenas seront à changer par l'agent communal.

- **Tonte et débroussaillage espaces verts**

M. le Maire informe l'assemblée de la reconduction de l'intervention d'un agent – par l'intermédiaire de l'Association AGIR – pour seconder notre agent communal dans les travaux de tonte et de débroussaillage. Intervention prévue dernière semaine de juillet.

○ **Journée bénévolat : 19 septembre 2020**

L'information relative à cette action paraîtra dans le bulletin communal dont la parution est prévue fin août/début septembre 2020.

○ **AGSP**

M. le maire donne lecture de la lettre de démission, à compter du 11 juillet 2020, de la directrice de l'AGSP, Mme Bernadette HERR. M. le maire rencontrera Mme Bernadette HERR au courant de ce mois.

○ **14 juillet :**

En raison de la situation sanitaire, aucune manifestation n'est prévue. Par contre, M. le Maire souhaite marquer le coup par la diffusion de musique à faire par M. Fabrice EHLINGER depuis son domicile. Il encourage également les conseillers à pavoiser.

○ **Feu de la St Jean**

En raison également de la situation sanitaire, l'UNC ne procèdera pas à la construction du bûcher en 2020. Un appel à volontaires pour 2021 sera lancé dans le bulletin communal à paraître.

○ **Noces de diamant :**

Les époux Colette et Alphonse LUDWIG fêteront le 29 juillet prochain leurs noces de diamant (60 ans de mariage). Une délégation communale, composée de M. le Maire, Gérard FOURNIER, Elodie ENGLER-GASS, Christiane ZUSSY, Jean-Paul GRUNEWALD et Alexis GENG se rendra à leur domicile. La date et l'heure restent à confirmer. Mme Josiane HIMMELSPACH se chargera de l'achat du panier garni d'une valeur de 50.- €.

- **Permanences mairie**

Le Maire et les adjoints seront disponibles en mairie sur rendez-vous. Un tableau récapitulatif des missions sera affiché à la porte principale de la mairie.

- **Urbanisme**

CU et DIA – Vente WEBER Jean-Jacques rue du Printemps.

- **Bulletin communal**

Sous la responsabilité de Mme Elodie ENGLER-GASS, il est prévu de faire paraître un bulletin communal fin août/début septembre 2020. Les présidents d'associations seront contactés pour la rédaction d'un article et un encart paraîtra dans la presse locale pour appel à texte par toute autre personne habitant Geishouse.

D'ores et déjà il est prévu d'y insérer l'invitation à la journée bénévole et l'appel à candidature pour la construction du bûcher 2021.

Une réunion sera prévue courant juillet.

- **Formation en visioconférence**

L'AMF propose deux visioconférences à l'attention des nouveaux élus. Le mail a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

- **Agenda interactif**

M. Fabrice EHLINGER a remis à chaque conseiller municipal les documents concernant la création d'un agenda interactif. Un mail avec les différents liens a été transmis à chaque conseiller municipal.

### **Diverses interventions**

**Mme Josiane HIMMELSPACH** souhaiterait une rencontre entre les différentes associations et les nouveaux élus.

**M. Gérard FOURNIER** souhaiterait qu'une plaque au nom de M. Pierre Eberling soit apposée sur le monument qu'il a créé à l'entrée du village.

**Fin de la séance à 23 h 15.**